



**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*04012928\*

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

19 JAN. 2004

N°

Greffe

**Dénomination : ULTIMATE & UNLIMITED SKILLS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège 7850 - Enghien, Chaussée de Bruxelles, numéro 301

N° d'entreprise 862.754.226

**Objet de l'acte : Constitution**

L'an deux mil trois, le trente décembre Par devant Maître Jean-Paul GREGOIRE, Notaire à Charleroi, soussigné, Monsieur de VRIESE Jean-Marc Raymond, né à Mons le quatorze novembre mil neuf cent septante-deux, divorcé, domicilié à 5580 - Lavaux-Sainte-Anne, rue de la Baronne Lemonnier, numéro 128 (Numéro national 721114-367-26) et Monsieur PILARCZYK Johann, né à Charleroi le vingt-sept février mil neuf cent septante, célibataire, domicilié à 7850 - Enghien, Chaussée de Bruxelles, numéro 301 (Numéro national 700727-291-92).

Ont constitué entr'eux une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de ULTIMATE & UNLIMITED SKILLS, en abrégé U.U.S. et au capital de dix-huit mille six cents euros, représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, auxquelles ils ont souscrit de la manière suivante

- Monsieur Jean-Marc de Vriese quarante-neuf parts sociales, pour neuf mille cent quatorze euros,

- Monsieur Johann Pilarczyk : cinquante et une parts sociales pour neuf mille quatre cent quatre-vingt-six euros

Les parts ont été libérées en numéraire, à concurrence d'un tiers

Le siège de la société est établi à 7850 - Enghien, Chaussée de Bruxelles, numéro 301

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Le commerce de détail ou en gros, d'ordinateurs et de logiciels personnalisés ou non ainsi que le commerce de détail ou en gros de matériel de téléphonie et d'hifi-véo, les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles ; analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs et présentation de la solution, l'édition de logiciels, les autres activités de réalisation de logiciels, les activités de banques de données, l'entretien et la réparation en matières informatiques, machines de bureau, machines électroniques et de matériel informatique, la location de matériel informatique en ce compris les logiciels et la location de matériel électronique, d'hifi et de vidéo, la formation relative à toutes les matières précédemment exposées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés

La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Chaque gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit

Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Tant que la société ne sera pas astreinte à désigner, conformément à la loi, un commissaire réviseur, la surveillance de la société est exercée par les associés : chacun d'eux aura tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales, et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société.

Chaque associé peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

*Le me* rôle : \_\_\_\_\_  
sans mention au verso

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

**Volet B - Suite**

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le trente avril de chaque année, à dix-sept heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise au plus prochain jour ouvrable.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve venait à être entamée. La destination du solde est décidée par l'assemblée générale.

En cas de liquidation, l'actif net servira d'abord à couvrir le passif de la société et les frais de liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au delà de son apport en société.

Le premier exercice social commencé ce jour, se clôturera le trente et un décembre deux mil quatre.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mil cinq.

Gérants : Messieurs Pilarczyk et de Vriese prénommés, sont désignés en qualité de gérants non statutaires de la société. Chacun des gérants détient les pouvoirs les plus étendus de disposition, d'administration et de représentation de la société. Toutefois, ils doivent décider conjointement pour toutes opérations dépassant la somme de douze mille cinq cents euros.

Enregistré quatre rôles sans renvoi à Charleroi IV le sept janvier 2004 vol 176 fol 99 case 6 Reçu nonante-trois euros. Le Receveur a .i. signé MB Lebrun.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,  
JP GREGOIRE, Notaire



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** Nom et signature

me rôle  
sans mention au verso